



Puis-je être embauchée 2 fois dans deux sociétés différentes?

Par **nanou79**, le **25/08/2014** à **16:57**

Bonjour!

Je suis actuellement en congé parental depuis plus de deux ans maintenant et celui-ci se termine en Décembre 2014.

Je suis embauchée depuis 2010 en CDI sur la région parisienne, mais pour cause de mutation de mon conjoint, nous avons du quitter l' Ile-de-France pour les Deux-Sèvres!

1)Que dois-je faire?

- démissionner? faire un abandon de poste?attendre la fin de mon congé parental même si je risque d'avoir la possibilité de trouver qqch ici?

2)Puis je être embauchée ici alors que mon contrat à Paris n'est pas résilié?

3)Je sais que je pourrais toucher qqch du fait que nous avons déménagé suite à une mutation, mais quelle serait pour moi le plus arrangeant?

merci pour vos réponses!!!
cordialement

Par **P.M.**, le **25/08/2014** à **21:00**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

La démission n'est légitime pour suivi du conjoint que si elle se produit dans un délai raisonnable après la mutation de celui-ci et jusque-là vous devez pouvoir prouver la double résidence...

Par **nanou79**, le **26/08/2014** à **08:06**

Bonjour!

Merci pour vos réponses!

En revanche, je n'ai lu nulle part que je devais prouver ma double résidence!
Étant en congé parental, suis tenu d'informer obligatoirement mon patron.. Puisque je suis toujours embauchée mais mon contrat est considéré comme "suspendu"!
Merci d'avance!!
Ps: ce sont peut-être des questions ridicules mais je préfère ne rien risquer....
Merci encore

Par **P.M.**, le **26/08/2014** à **08:51**

Bonjour,

En tout cas si Pôle Emploi vous demande de justifier votre démission, il faudrait bien que vous puissiez prouver qu'elle est légitime car si vous habitez déjà avec votre conjoint, vous auriez du mal à faire valoir votre décision...

En plus tout dépend quand la mutation a eu lieu...

Un contrat de travail lorsqu'il est suspendu n'est donc pas rompu et pour que l'employeur puisse vous délivrer l'attestation destinée à Pôle Emploi, il faudrait bien qu'il le soit...